

N° 04-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de réalisation d'un sondage géotechnique, dans le cadre de l'extension du parking de l'ancienne CPAM, rue de l'Ancien Calvaire à Longwy, effectués par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 27 janvier 2025 à 8h00 au jeudi 30 janvier 2025 à 17h00, le stockage de matériel est autorisé, sur 3 places de stationnement situées sur le parking de la rue de la Banque, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et de la sécurisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le demandeur à l'obligation de remettre les places de stationnement réservées pour le stockage, en l'état de propreté initiale.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 JANVIER 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX


Sylvie BALON

N° 05-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'ARPA, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 16 Mars 2025 de 12 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le 1^{er} carreau du parking Place Leclerc entre la poste et le futur musée des émaux. Il sera réservé aux participants de l'ARPA.

ARTICLE 2 : la signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 JANVIER 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON

N° 06-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la célébration de la Fête des Mères de l'ARPA, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 11 Mai 2025 de 12 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le 1^{er} carreau du parking Place Leclerc entre la poste et le futur musée des émaux. Il sera réservé aux participants du goûter de l'ARPA.

ARTICLE 2 : la signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 JANVIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**




Sylvie BALON

N° 07-2025-VSR
MODIFICATION DE DATE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du repas annuel de l'ARPA, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 12 Octobre 2025 de 08 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le 1^{er} carreau du parking Place Leclerc entre la poste et le futur musée des émaux. Il sera réservé aux participants du repas annuel de l'ARPA.

ARTICLE 2 : la signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 07-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du repas annuel de l'ARPA, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 05 Octobre 2025 de 08 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le 1^{er} carreau du parking Place Leclerc entre la poste et le futur musée des émaux. Il sera réservé aux participants du repas annuel de l'ARPA.

ARTICLE 2 : la signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 08-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du goûter de Noël de l'ARPA, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 07 Décembre 2025 de 08 heures à 18 heures, le stationnement sera interdit sur le 1^{er} carreau du parking Place Leclerc entre la poste et le futur musée des émaux. Il sera réservé aux participants du goûter de Noël de l'ARPA.

ARTICLE 2 : la signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 09-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'étanchéité au 43 rue Dupont de Loges à Longwy, effectués par l'entreprise QGS CREATION, 15 rue Goffin, 55400 ETAIN, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

AR R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 20 janvier 2025 à 07H30 au lundi 03 février 2025 à 18H00, le stationnement devant et en face des n°14 et n°16 de la rue Gustave Raty sera strictement interdit afin que le camion puisse manœuvrer et accéder à l'impasse située derrière la rue Dupont des Loges.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 JANVIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON



N° 11-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L-2213-1
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU les lieux,
VU la demande d'occupation du Domaine Public Communal sollicitée par l'entreprise CITEOS pour effectuer les travaux d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public communal au titre de l'année 2025 afin d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public, vpu et illuminations sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes : fermeture de voie communale, circulation sur chaussée rétrécie, circulation alternée manuelle ou à feux.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire et les panneaux de chantier associés sera à la charge de l'entreprise, ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 08 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 12-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux d'étanchéité de toiture, 9 - 11 rue Margaine à Longwy, par la Société BOBECZKO nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 20 janvier à 8 H au mardi 28 janvier 2025 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (6 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

N° 14-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L-2213-1
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU les lieux,
VU la demande d'occupation du Domaine Public Communal sollicitée par l'entreprise PROXIMARK pour effectuer les travaux de marquage de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise PROXIMARK est autorisée à occuper le domaine public communal au titre de l'année 2025 afin d'effectuer les travaux de marquage de signalisation horizontale sur l'ensemble des voies communales.

ARTICLE 2 : Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes : fermeture de voie communale, circulation sur chaussée rétrécie, circulation alternée manuelle ou à feux.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation de police temporaire et les panneaux de chantier associés sera à la charge de l'entreprise, ainsi que le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet mis en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX




Sylvie BALON



N° 15-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la pose de 2 fourreaux PVC en accotement sur 100 m de trottoir et de la pose d'une chambre Télécom, 2 avenue du 8 Mai 45 à Longwy effectuée par l'entreprise EPITECH RESEAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 3 jours sur la période du mardi 28 Janvier au vendredi 14 Février 2025 de 8 H à 17 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 16-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du démontage de Magasin TRYBA, 2 rue Anatole France à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 28 Janvier 2025 de 9 H à 15 H, un véhicule de la Société TRYBA immatriculé BX-264-ZW est autorisé à se stationner au droit des travaux sur 3 places de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de la Société TRYBA.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie Balon
Sylvie BALON

N° 19-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un emménagement au 5 rue Schmitt à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du samedi 18 Janvier à 14 H 00 au dimanche 19 Janvier 2025 à 18 H 00, le stationnement d'un camion de la Ville de Longwy est autorisé sur la valeur de trois places de stationnement devant le 5 rue Schmitt.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps de l'emménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 JANVIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

N° 20-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de livraison et de reprise de distributeurs bancaires, au CREDIT MUTUEL, Place Leclerc à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les lundi 17 Février et mercredi 19 Février 2025 de 8 H 00 à 17 H 00, un véhicule de livraison est autorisé à se stationner au droit des travaux, exceptionnellement, sur la place de livraison.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 JANVIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

AZ/PAE/AZ n° 05/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant retrait définitif de l'autorisation de stationnement des taxis n°9 et n°10

Le Maire de la Ville de LONGWY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33 ;

Vu les articles L3121-1 et suivants du Code des Transports ;

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité des taxis de LORRAINE LOCATION ;

Considérant que l'autorisation de stationnement précitée n'est pas exploitée de façon effective et continue, du fait que le titulaire de cette autorisation de stationnement n'a pu justifier d'une telle exploitation ;

A R R Ê T É

Article 1	L'arrêté Municipal du 10 juillet 2013 autorisant Monsieur Frédéric NAILLON de la SARL LORRAINE LOCATION à exploiter les emplacements de taxis n°9 et n°10 sur la commune de Longwy est abrogé.
Article 2	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 place de la Carrière 54000 Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Article 3	Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique ou à la brigade de gendarmerie concernée.

FAIT À LONGWY, LE 16 janvier 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



PC/PAE/PC n° 07/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

**fixant la liste des dimanches dérogeant à la règle du repos dominical
et autorisant les commerces de détails à ouvrir**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment ses articles 250 et 257 ;

Vu le Code du Travail concernant le repos hebdomadaire et plus particulièrement l'article L.3132-26 sur les possibilités de dérogations municipales au principe du repos dominical des salariés ;

Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail déterminant les contreparties au travail dominical dans lesquelles le repos compensateur est accordé aux salariés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Grand Longwy Agglomération lors de sa séance du 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° VII-23-22 du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Vu les possibilités offertes par la loi du 6 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1	L'ouverture des commerces de détail toutes branches d'activités confondues est autorisée, pour l'année 2025, les dimanches suivants : 05 janvier, 12 janvier, 29 juin, 24 août, 31 août, 7 septembre, 2 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre. Le repos hebdomadaire est suspendu durant ces douze (12) journées.
Article 2	En vertu de l'article L3132-27, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 3	En vertu des articles L3132-27-1 et L3132-25-4 alinéa 1 du Code du Travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches susvisés.
Article 4	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification : Tribunal Administratif - Place Carrière - 54000 NANCY – Téléphone : 03.83.17.43.43
Article 5	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briey.

FAIT À LONGWY, LE 27 JANVIER 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 28-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour renouvellement de 5 branchements gaz plus une suppression, pour GRT GAZ, 18-26 rue Albert Lebrun à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 10 Février à 8 H au mardi 25 février 2025 à 17 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir et la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier, la route sera barrée au niveau des travaux et la circulation y sera interdite durant les heures de travail. La chaussée sera rendue aux riverains de 17 h à 8 h le lendemain matin.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JANVIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON



N° 29-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de rénovation d'un mur de soutènement, avenue Raymond Poincaré (face à l'ancien garage Meghira), à Longwy effectués par l'entreprise BERTHOLD, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 3 Février à 8 H au vendredi 14 Mars 2025 à 17 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. Le trottoir ainsi que la voie de droite seront neutralisés durant cette période. Une circulation alternée manuellement sera mise en place lors des livraisons de matériel.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JANVIER 2025
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

N° ~~30~~-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du déménagement des Mutuelles du Pays Haut, du 10 au 21 avenue de Saintignon à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 11 Février à 8 H 00 au mercredi 12 Février à 17 H 00, le stationnement d'un camion et d'un monte-meuble de la Société STREFF de Strassen au Luxembourg est autorisé d'une part sur 5 places de parking devant l'immeuble situé au 10 avenue de Saintignon pour le déménagement et d'autre part sur 5 places de parking devant le 21 avenue de Saintignon pour l'emménagement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à ces endroits le temps du déménagement et emménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 27 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON
Sylvie BALON

N° 31-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'enlèvement de terre et de stabilisation du sol, 21 rue Gabriel Maurice à Longwy effectués par l'entreprise Lorraine Prestation Horticole, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 24 Février à 9 H au samedi 23 Mars 2025 à 17 H, par intermittence 1 à 2 jours par semaine, l'entreprise prestataire est autorisée à stationner son camion sur la chaussée le temps d'extraire la terre. Le camion se déplacera afin de laisser passer les riverains si besoin est.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON



N° 34-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du tirage de la fibre dans les rues du Dr Charcot et Mercy (pour le propriétaire du 21 rue Vauban) à Longwy, effectué par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : 4 H 00 entre le jeudi 13 Février à 6 H et le vendredi 14 Février 2025 à 18 H, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public dans ces deux rues, avec une nacelle. Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking devant le 34 rue Mercy. Il sera également interdit sur les places de stationnement de la portion de la rue du Docteur Charcot comprise entre les rues Mercy et Vauban.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON

N° 35-2025- VSR
Prolongation n° 339-2024-VSR

A R R E T E D U M A I R E

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de réhabilitation des immeubles appartenant à la Société BATIGERE situés 24-26 rue Gambetta à Longwy, nécessitant la pose d'une benne, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune :

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mercredi 1^{er} Janvier à 8 H 00 au vendredi 28 Février 2025 à 17 H 00, la mise en place d'une benne à gravats (15m³) est autorisée sur 3 places de stationnement au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à 25 € (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 5 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 7 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 8 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 9 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 10 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 11 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longwy, le 28 JANVIER 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**


Sylvie BALON



N° 36-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de démolition d'un muret et pose d'un garde-corps, avenue de la République (à l'arrière de l'ancien garage Meghira), à Longwy effectués par l'entreprise BERTHOLD, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 10 Février à 8 H au vendredi 28 Mars 2025 à 18 H (suivant conditions météorologiques), l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. Des feux de chantiers seront mis en place afin de réguler la circulation.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 29 JANVIER 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,


Sylvie BALON

N° 37/2025 PM/AD

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de Longwy

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évènement « **Coupe de France Futsal** » organisé par USB LONGWY FOOTBALL qui se déroulera le **Samedi 8 février 2025** à la **Salle Bassompierre sise rue Legendre à Longwy**, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sur commune.

A R R Ê T É

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera autorisé le **Samedi 8 février 2025 de 8h00 à 17h30** dans la rue Legendre depuis l'intersection de la rue du parc et l'avenue Foch et ce, jusqu'à la piscine.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite le **Samedi 8 février 2025 de 8h00 à 17h30** dans la rue du Parc.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 lace de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 JANVIER 2025

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et
à la Proximité,**



Sylvie BALON



N° 38-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de la découverte de la Chiers, au droit du Parc des Récollets, effectués par l'entreprise EUROVIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : - *Dans le cadre des travaux de découverte de la Chiers et plus précisément de la réalisation d'une fouille pour réseaux d'éclairage public et vidéo surveillance, en traversée de chaussée :*

Du lundi 10 Février à 8 H au vendredi 14 Février 2025 à 18 H

- La vitesse sera limitée à 30 kms/H en amont des travaux sur l'Avenue de Saintignon,
- La route sera barrée dans le giratoire entre la rue Legendre et l'Avenue de Saintignon, uniquement sur la branche située entre « Avenue de Saintignon **vers** rue Legendre »,
- **La route sera barrée** sur l'Avenue de Saintignon, portion située entre le Carrefour avec la rue du Colonel Merlin et le carrefour avec la rue Legendre, **uniquement dans le sens carrefour Colonel Merlin vers rue Legendre,**
- Les véhicules circulant vers le chantier en venant du côté Kiinópolis et descendant la rue Foch devront emprunter la rue du Colonel Merlin.
- Les véhicules venant du côté Gare SNCF et souhaitant accéder à la rue Legendre seront déviés via la rue Foch (qui sera réouverte dans le sens montant) avenue Poincaré et rue du Parc.

ARTICLE 2 : la signalisation de chantier, marquage temporaire, panneaux de signalisation, fléchages, panneaux de déviation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.



ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 JANVIER 2025

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON